



**Grille d'interprétation et d'application du barème domanial  
de Voies navigables de France pour la délivrance d'AOT permettant le  
transbordement de marchandises au quai de Pont-à-Vendin  
Année 2021**

Désignation	Tarif au m2/semaine	Tarif/jour
- Surface d'emprise (terre-plein) : 600 m2 - 120 ml de quai	<b>1,3 €</b>	<b>111,12 €</b>

Ces taux ont une valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et, selon l'indice du coût de la construction connu au 2<sup>ème</sup> trimestre N-1 ou suivant la décision du CA de VNF, seront actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

En fonction des éléments de la demande d'autorisation (détail de l'opération de transbordement incluant le tonnage, le type et le nombre de cale, le mode opératoire et la durée), le gestionnaire signifie l'autorisation de manutention au pétitionnaire en application du tarif correspondant.

Le tarif s'applique dès lors comme suit pour une durée en jour :

Tarif de la zone x 52 semaines x Surface de la zone x  $\frac{\text{Nbr jour occupé}}{365 \text{ jours}}$  = Montant de la redevance

Exemple : pour 3 jours d'occupation de la zone :  $1,3 \times 52 \times 600 \times \frac{3}{365} = \mathbf{333,37 \text{ €}}$

La délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial requise est délivrée par l'agence de développement de Waziers.

Fait à Lille,  
La Directrice Territoriale,